

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1300_AT_RD 57_DOMBLANS
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 21 juin 2022 par laquelle le Conseil Départemental du JURA, représenté par la société FMPROJET, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de FIBRE OPTIQUE pour la pose d'un poteau bois de 8 m dans l'emprise de la Route Départementale n° 57 au PR 0+0875;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 57, commune de DOMBLANS, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Le poteau sera implanté au PR 0+0875.

Mode opératoire

- IMPLANTATION DE POTEAUX

Hors agglomération :

Les supports seront implantés à une distance minimum de 4 m (zone de sécurité) du bord de chaussée, ou à défaut sur la limite du domaine public.

Dans tous les cas, et pour des raisons de sécurité, l'implantation ne pourra s'opérer à moins de 2 m (zone de récupération) de la chaussée.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 57 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 1 semaine. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

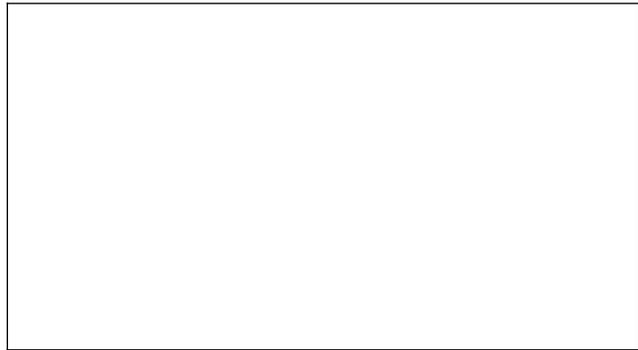
ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante :-45 Route de Chilly-39570 MESSIA SUR SORNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :
FMPROJET pour attribution
le SAN pour information
La commune de DOMBLANS pour information
L'ARD pour classement

Signature de l'arrêté



DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA

Agence Routière Départementale de Champagnole

22 rue Gédéon David - BP 28 - 39301 CHAMPAGNOLE

Tél : 03.84.66.20.10 - Fax : 03.84.66.20.20 - Mail : agence.routiere.cham@jura.fr

DECLARANT

NOM Prénom ou DENOMINATION PERSONNE MORALE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA	TELEPHONE 0625254710
SI PERSONNE MORALE, NOM Prénom DU REPRESENTANT LEGAL OU STATUTAIRE Société FMPROJET, en tant que Maitre d'œuvre	MAIL clement.martineau@fmprojet.net
ADRESSE 17 RUE ROUGET de LISLE – 39039 LONS LE SAUNIER	

TERRAIN

ADRESSE du TERRAIN (numéro, voie ou lieu-dit, code postal et bureau distributeur)	NOM et ADRESSE du PROPRIETAIRE du TERRAIN (s'il est autre que le déclarant)
Indiquer la voie concernée et la position Route Départementale n°D57	
<input checked="" type="checkbox"/> En agglomération <input type="checkbox"/> Hors agglomération	

PROJET

ANTERIORITE EVENTUELLE		DATE ET DUREE	
Si le projet a déjà fait l'objet d'une déclaration de travaux ou d'une demande de permis de construire, indiquez ci-dessous son numéro :		Date de début des travaux : 04 Avril 2022	
		Durée (en jours) : 125 jours	
NATURE DE LA DEMANDE (cocher la case)		NATURE ET DESCRIPTION DU PROJET (cocher la case et compléter)	
<input checked="" type="checkbox"/> Permission de voirie	<input type="checkbox"/>	Branchement réseau :	
<input type="checkbox"/> Permission de stationnement	<input type="checkbox"/>	Création ou renforcement réseau :	
<input type="checkbox"/> Alignement sans travaux	<input type="checkbox"/>	Equipements hors sols (bordures, clôture...) :	
<input type="checkbox"/> Alignement avec travaux	<input type="checkbox"/>	Création accès (busage, portail ...) :	
<input type="checkbox"/> Clôtures	<input checked="" type="checkbox"/>	Autre : FIBRE OPTIQUE FTTH CD39 (réseau télécom)	
ENTREPRISE AGISSANT POUR VOTRE COMPTE (éventuellement)			
NOM de l'entreprise :		Adresse :	

Dans tous les cas, joindre le plan de situation du terrain établi à une échelle comprise entre 1/5000 et 1/25000 de format 21 x 29,7 cm comportant : l'orientation, les voies de desserte avec l'indication de leur dénomination, les points de repère permettant de localiser le terrain (un extrait du plan d'occupation des sols de la commune ou le plan du tableau d'assemblage cadastral peut être utilisé).

Le cas échéant, plan des travaux à édifier à une échelle comprise entre 1/50 et 1/500 comportant :

- l'orientation
- l'implantation des clôtures le cas échéant, chacune figurée différemment
- la localisation schématique des équipements publics existants, desservant le terrain et les constructions (voirie, accès, eau, assainissement, électricité, gaz) ; à défaut d'équipements publics, indiquer les équipements privés prévus.
- le croquis des travaux.

AVIS DU MAIRE :

NOM Prénom : **MARTINEAU CLEMENT (Moe)**

date et signature

07/03/2022



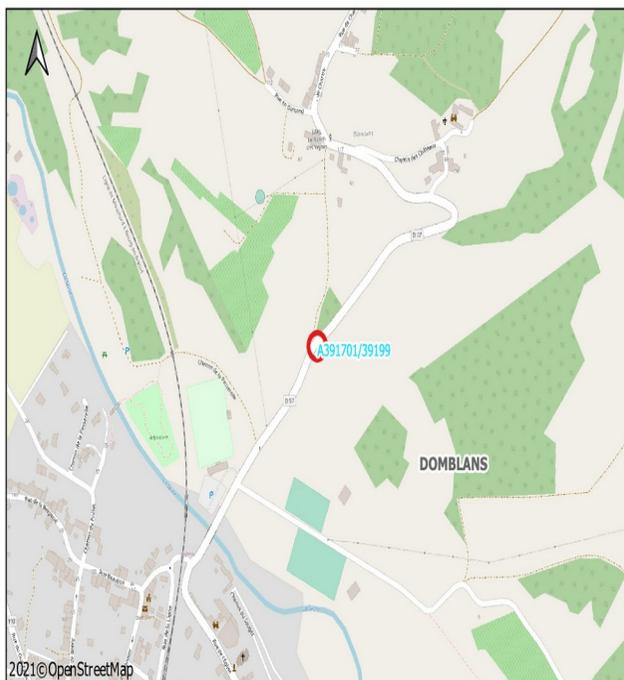
Maîtrise d'ouvrage:



Maîtrise d'oeuvre:



DEPLOIEMENT DE RESEAUX PUBLICS DE TYPE FIBER TO THE HOME (FTTH)
SUR LE DEPARTEMENT DU JURA



PLAN D'IMPLANTATION DE POTEAU

LEGENDE

- | RESEAUX FO | | RESEAUX AUTRES | |
|------------|------------------------------------|----------------|----------------------------------|
| | Chambres à poser (ex : L3T et K2C) | | Eau potable |
| | Chambres ORANGE | | Eau usée - pluviale - unitaire |
| | Chambres existantes CD39 | | Energie basse et moyenne tension |
| | Chambres SIDEC | | Energie haute tension |
| | Poteaux à poser | | Eclairage Public |
| | Poteaux ORANGE | | Télécom |
| | Poteaux existants CD39 | | Télécom enterré |
| | Poteaux ENEDIS | | Télédistribution |
| | Réseau à créer | | Fibre Optique |
| | NRO | | Gaz basse et moyenne pression |
| | SRO | | Gaz haute pression |
| | | | Pipeline |
| | | | Réseau existant CD39 |
| | | | Réseau SIDEC |

ENVIRONNEMENT

- Limites communales
- Parcelles
- Bâtiments

NOTES :

©CD39 - 2021 - Reproduction ou adaptation, partielle ou totale, sous quelque forme que ce soit, Interdite dans tout pays. Géo-référencement : Lambert 93

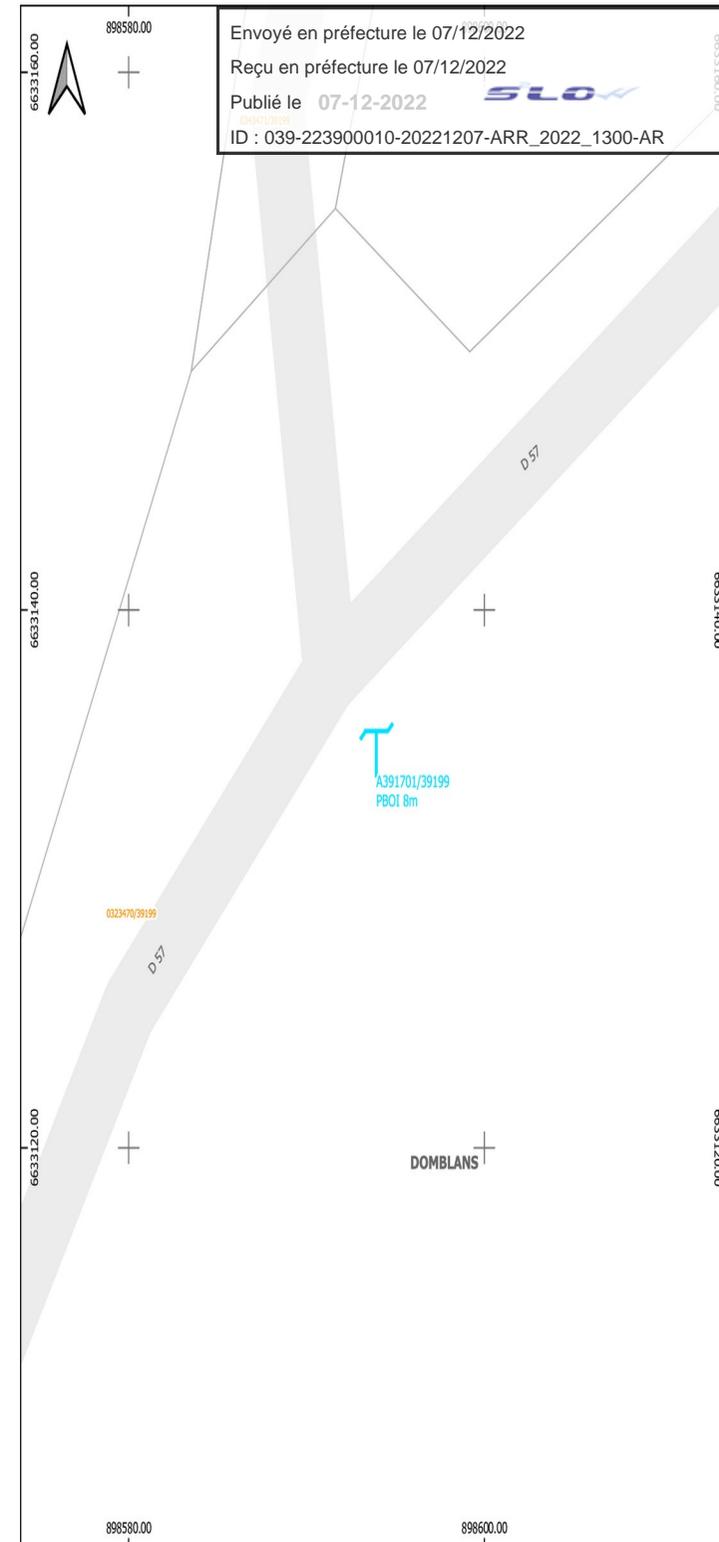
Classe de précision :

L'implantation des réseaux de concessionnaires autres que le réseau fibre n'est reportée sur les plans qu'à titre purement indicatif, ces informations sont donc transmises sous toutes réserves. Toute indication qui s'avérerait erronée ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du CD39.



POTEAU	NATURE	HAUTEUR	COORDONNEES
A391701/39199	BOIS	8m	x=898593.92 - y=6633133.78 (EPSG:2154)

NOTA : respecter une distance de 1ml à proximité d'un poteau ENEDIS



1	Création du plan	09/05/2022	FMPProjet	CD39
Indice:	Modification :	Date :	Etabli par:	Vérfié par:
Reference Tronçon : NRO39582VOO_06_D		ECHELLE	STATUT	FOLIO
		1/200	EXE	1/7